



Monsieur Cochet, faisons plus ample connaissance avec votre commune... Romanèche Thorins compte environ 2 000 habitants. C'est la ville la plus



Maurice Cochet, Maire de Romanèche Thorins.

au Sud du département de Saône-et-Loire, elle a été l'un des plus grands producteurs de manganèse de France sous la royauté.

Côté tourisme la ville accueille plus de 300 000 visiteurs par an entre Touro Parc, le musée du compagnonnage inscrit au patrimoine immatériel de l'UNESCO (ancienne école de Trait), et le Hameau Georges Duboeuf. Côté viticole, Romanèche Thorins est connue à l'international

pour sa tonnellerie (Dargaud & Jaegle) et pour l'un des crus les plus réputés du Beaujolais.

En 2016, vous avez été amené à faire une mise en concurrence pour vos contrats de fourniture d'électricité (supérieurs à 36 Kva), comment avez-vous procédé ?

Nous avons tout d'abord fait un état des contrats concernés ; seul celui du restaurant scolaire l'était. Après optimisation tarifaire de ce contrat suite aux conseils de notre interlocuteur EDF, nous avons décidé de résigner avec EDF.

Pourquoi avez-vous préféré faire une consultation au lieu de confier cet achat à un groupement d'achat national ou régional ?

Nous préférons les achats directs, comme nous l'avons fait pour nos contrats de gaz naturel, plutôt que de passer par des intermédiaires. Par le passé nous avons opté pour des achats groupés sur différentes prestations de services, or nous n'avons pas eu la main sur certains choix ni la satisfaction promise. L'énergie n'étant pas un produit comme les autres, nous préférons en garder la maîtrise.

Vous n'avez pas mis en concurrence vos autres contrats dits « tarifs bleus petites puissances » (éclairage publics et bâtiments puissance inférieure à 36 Kva), pourquoi ?

À ce jour nous n'avons aucune obligation réglementaire à respecter. Les tarifs réglementés nous permettent d'avoir des prix stables et encadrés car ils ne sont pas soumis aux variations de la bourse de l'énergie. Nous avons donc en gaz naturel des prix de marché (par

obligation réglementaire) et en électricité des tarifs réglementés, ce qui permet un meilleur équilibre sur notre budget de fonctionnement.

Pour ces contrats tarifs bleus, quand êtes-vous conduits à solliciter votre fournisseur et à quelle fréquence ?

En 2016 nous avons sollicité sept fois notre fournisseur pour des mises en service, résiliations et mise en place de branchements provisoires pour des événements. Un bilan annuel réalisé dans nos locaux permet d'ajuster les contrats.

Qu'attendez-vous comme services de la part d'un fournisseur d'énergies ?

Une collectivité de notre taille a besoin d'avoir une réponse rapide et personnalisée à ses besoins, par exemple, le bilan annuel des consommations permet d'ajuster les contrats et de faire des économies durables. Un interlocuteur identifié, qui connaît la collectivité, peut apporter ce type de services contrairement à une plateforme où tout est très impersonnel.

Quels sont, selon vous, les critères de choix pour l'achat d'énergies ?

Les contraintes budgétaires actuelles des collectivités locales rendent le prix important, mais le service doit avoir sa place dans la négociation. La qualité du conseil est également primordiale, ainsi que l'expérience de notre interlocuteur. De ce fait le moins-disant n'est pas toujours le mieux-disant... >>>

Propos recueillis par Frédéric Marascia – EDF.

LE CONSEIL D'EDF...

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) prévoit le maintien des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les petits consommateurs (tarifs bleus). Ces tarifs bleus permettent une stabilité tarifaire de votre budget car ils ne sont pas liés à la volatilité du marché de l'énergie. Le prix du KWh est défini en fonction de votre profil de consommation et non en fonction du volume consommé.

L'énergie n'est pas un produit comme les autres.